

mardi 26 avril 2022 – N° 2/2022

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Géraldine LHOSPITALIER à Mme Loëtitia RAYNAUD de l'approbation du Compte-rendu détaillé jusqu'à la n°22.207 - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUÏ à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Absent sans représentation :

M. Jean-Jacques KEGELART.

Publication par extraits

N°	Questions débattues	Décisions
	Approbation du Compte-rendu détaillé du Conseil Municipal du 10 Février 2022	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 38 pour Rappel à l'ordre : M.DENIZOT
22.201	Délégation du Conseil Municipal au Maire concernant les dépôts de plainte <i>(Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)</i>	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 38 pour
22.202	Mandat spécial pour déplacement d'un élu <i>(Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)</i>	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 38 pour
22.203	Mise à jour de l'annexe 1 délibération RIFSEEP <i>(Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)</i>	APPROUVÉE PAR : 35 pour 3 abstentions Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET
22.204	Modification du tableau des effectifs suite changement statutaire <i>(Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)</i>	APPROUVÉE PAR : 35 pour 3 abstentions Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET
22.205	Elections professionnelles 2022 <i>(Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)</i>	APPROUVÉE PAR : 35 pour 3 abstentions Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET

22.206	Indemnisation et compensation financière des CET (Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 38 pour
22.207	Location maintenance de matériels d'impression pour l'atelier reprographie (Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 38 pour
22.208	Accord cadre à bons de commande - Fabrication du journal "Montluçon notre ville" et "Agenda Montluçonnais" - Avenant 01 (Rapporteur : M. Fernando NOVAIS)	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 38 pour
22.209	Utilisation des véhicules de service (Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 38 pour
22.210	Intégration d'une piste cyclable - rue Paul Constans (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 38 pour
22.211	Parcelle AN 209, 23 rue de la Fontaine : acquisition amiable dans le cadre de la liquidation des actifs de la société propriétaire (SARL IPF CONFUSION CAMBRAI L'ESCAUT) (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 38 pour
22.212	Parcelle AD 168, sise 50 avenue de l'Europe : abrogation de la délibération n°15.107 du 12 mars 2015 (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 38 pour
22.213	Ancienne SPA de La Loue : acquisition des locaux cadastrés AB 21 et AB 22 dans le cadre d'une régularisation foncière, en préalable à une cession en bloc de l'ensemble immobilier (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 38 pour
22.214	Maîtrise d'Œuvre - Réhabilitation de l'Hôtel de Ville - Lancement de la consultation (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)	APPROUVÉE PAR : 35 pour Sortie de la salle de Mme Sévil AYDIN 2 abstentions Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT
22.215	Maîtrise d'Œuvre - Réaménagement du Château des Ducs de Bourbon - Attribution du marché (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 37 pour Sortie de la salle de Mme Sévil AYDIN

22.216	Convention portant transfert des missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes en situation de handicap à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des personnes en situation de handicap. <i>(Rapporteur : Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA)</i>	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 38 pour
22.217	SCIC de Bien Assis - Désignation du représentant permanent de la Ville de Montluçon aux Assemblées <i>(Rapporteur : Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA)</i>	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 38 pour
22.218	Avenant à la convention de mise à disposition des locaux à la SCIC de bien assis <i>(Rapporteur : Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA)</i>	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 38 pour
22.219	convention de partenariat entre la ville de Montluçon et la SCIC de bien assis <i>(Rapporteur : Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA)</i>	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 38 pour
22.220	Aides aux projets 2022 : écoles maternelles et élémentaires publiques montluçonnaises <i>(Rapporteur : Mme Manuela DE CASTRO ALVES)</i>	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 38 pour
22.221	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien, ouate et savon mains liquide <i>(Rapporteur : Mme Manuela DE CASTRO ALVES)</i>	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 38 pour
22.222	Séjour de fin d'année scolaire à Paris pour les élèves de CM2 <i>(Rapporteur : Mme Manuela DE CASTRO ALVES)</i>	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 38 pour
22.223	Cellule d'Accompagnement Socio-Educatif - Convention de partenariat avec DAHLIR <i>(Rapporteur : Mme Manuela DE CASTRO ALVES)</i>	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 38 pour
22.224	Théâtre municipal Gabrielle Robinne - Remboursement places de spectacles annulés <i>(Rapporteur : M. Alric BERTON)</i>	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 38 pour
22.225	Associations sportives montluçonnaises - Subvention au titre des animations sportives <i>(Rapporteur : M. Romain LEFEBVRE)</i>	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 38 pour



VILLE DE MONTLUÇON
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Reçu en préfecture le 03/05/2022

Affiché le 03/05/2022

ID : 003-210301859-20220428-22_200-AR

SLOW

22.226	Convention de mise à disposition des installations sportives municipales auprès du Conseil Régional (Rapporteur : M. Romain LEFEBVRE)	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 38 pour
22.227	Convention de mise à disposition des installations sportives municipales auprès du Conseil Départemental (Rapporteur : M. Romain LEFEBVRE)	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 38 pour
22.228	Associations sportives montluçonnaises - Attribution des subventions de fonctionnement 2022 aux associations sportives conventionnées (Rapporteur : M. Romain LEFEBVRE)	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ : 38 pour
<i>Liste des décisions municipales prises depuis le conseil municipal du 10 Février 2022</i>		LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE
Questions diverses		
	Questions formulées par Mme Geneviève DE GOUVEIA	Réponses apportées par M. Le Maire

Montluçon, le 28 avril 2022

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Audrey MOLLAIRE

Frédéric LAPORTE

Signé par : Frédéric Laporte
Date : 28/04/2022
Qualité : Maire

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Géraldine LHOSPITALIER à Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUI à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Délégation du Conseil Municipal au Maire concernant les dépôts de plainte

M. Frédéric LAPORTE, Maire

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20.206 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la Ville de Montluçon est victime chaque année de plusieurs actes de vandalisme, vols, et dégradations sur ces biens. Lorsqu'elle constate ces faits, la collectivité doit faire preuve de réactivité pour saisir les forces de l'ordre afin qu'une enquête judiciaire soit ouverte et les auteurs retrouvés ;

Considérant qu'à ce titre, l'intervention du maire, des élus et des agents municipaux peut s'avérer nécessaire au quotidien pour représenter la collectivité en déposant plainte et in fine obtenir la réparation de son préjudice ;

Considérant qu'il convient donc de compléter les délégations accordées au Maire par la délibération du Conseil municipal n°20.206 du 3 juillet 2020 afin d'y intégrer la capacité à déposer plainte au nom de la commune et sa délégation aux adjoints et conseillers délégués, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints, directeurs, et chefs de service;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier la délibération n°20.206 du 3 juillet 2020 en précisant que :

- le maire, est chargé, au titre de sa délégation pour intenter des actions en justice, de déposer plainte au nom de la commune concernant toute infraction pénale lui portant préjudice ;
- et qu'il est par ailleurs autorisé à déléguer cette compétence aux adjoints et conseillers délégués, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints, aux directeurs, et aux chefs de service.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 3 mai 2022
Sous le numéro :
003-210301859-20220426-62016-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 02/05/22
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Géraldine LHOSPITALIER à Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUI à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Mandat spécial pour déplacement d'un élu**M. Frédéric LAPORTE, Maire**

Vu la délibération n°19.309 du 4 avril 2019 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus de Montluçon dans l'exercice de leurs fonctions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

Considérant que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci. Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Considérant que la ville de Montluçon est adhérente à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) qui tient son congrès annuel les 12 et 13 mai 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à :

- M. Romain LEFEBVRE, 6^{ème} adjoint au Maire de Montluçon chargé du développement sportif, de la vie associative et des cérémonies commémoratives, pour son déplacement à Marcq-en-Baroeul pour le congrès de l'ANDES les 12 et 13 mai 2022,
- D'accepter la prise en charge des frais de déplacement sur présentation d'un état de frais et dans la limite des plafonds adoptés par le conseil municipal.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 3 mai 2022
Sous le numéro :
003-210301859-20220426-62772-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 02/05/22
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) :

Fonction : 20

Article : 6 532

Activité :

Nomenclature :

Montant total TTC : 5 000,00

N° créancier :

N° engagement :

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Géraldine LHOSPITALIER à Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUI à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Mise à jour de l'annexe 1 délibération RIFSEEP

M. Frédéric LAPORTE, Maire

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la FPE

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 du Ministère de la Décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget précisant les conditions de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire au sein de la FPE

Vu l'arrêté du 04/02/2021 précisant les plafonds IFSE et CIA du cadre d'emplois des Psychologues territoriaux

Vu l'arrêté du 05/11/2021 modifiant les plafonds IFSE et CIA du cadre d'emplois des Ingénieurs et des Techniciens

Vu la délibération n°20.522 du 22 octobre 2020 apportant des modifications au RIFSEEP instauré par la collectivité au 01/01/2017

Vu l'avis du CTP du 22 mars 2022

Considérant que suite à la parution d'arrêtés ministériels, visés ci-dessus, précisant ou modifiant les plafonds IFSE et CIA de certains cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP, il s'avère nécessaire de mettre à jour l'annexe de la délibération n°20.522 du 22 octobre 2020 relative au RIFSEEP applicable dans la collectivité.

Considérant que pour faire correspondre le RIFSEEP avec le tableau des effectifs, il est nécessaire de rajouter le cadre d'emplois des Administrateurs aux groupes A0 et A1.

Après avis favorable de la Commission administration générale, ressources humaines et finances du 22 mars 2022 il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier les plafonds IFSE et CIA des cadres d'emplois ci-dessus exposés conformément à l'annexe jointe ;
- de procéder, par voie d'arrêté individuel, à la révision du groupe de fonctions RIFSEEP des agents appartenant au cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture

APPROUVÉE PAR :

35 pour

3 abstentions

Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 3 mai 2022
Sous le numéro :
003-210301859-20220426-60230-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 02/05/22
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Géraldine LHOSPITALIER à Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUI à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Modification du tableau des effectifs suite changement statutaire**M. Frédéric LAPORTE, Maire**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
Vu le décret n°2021-1885 du 29 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux aide-soignants et aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 21.501 du 16 septembre 2021 portant modification du tableau des effectifs permanents ;
Vu l'avis du CTP du 15 mars 2022 ;

Considérant le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux créé par la transposition des accords dits du Ségur de la Santé dans la fonction publique territoriale (décrets susvisés) ;

Considérant que les auxiliaires de puériculture territoriaux, qui relevaient jusqu'alors de la catégorie hiérarchique C, sont intégrés dans le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture qui relève désormais de la catégorie hiérarchique B, qui est composé de deux grades :

- auxiliaire de puériculture de classe normale (12 échelons)
- auxiliaire de puériculture de classe supérieure (11 échelons)

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs permanents de la Ville de Montluçon pour le rapprocher des besoins réels des services ;

Après avis favorable de la Commission administration générale, ressources humaines et finances du 22 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le tableau des effectifs permanents tel qu'annexé et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre le classement et la rémunération des agents.

APPROUVÉE PAR :**35 pour****3 abstentions****Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZHEN, M. Pierre MOTHET**

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 3 mai 2022

Sous le numéro :
003-210301859-20220426-60233-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 02/05/22
Qualité : Maire

**Frédéric LAPORTE**



VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Géraldine LHOSPITALIER à Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUI à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Elections professionnelles 2022**M. Frédéric LAPORTE, Maire**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu la Loi n° 2019-828 du 6/08/2019 de transformation de la FPT ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24/11/2021 portant partie législative du Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret 2017-1201 du 27/07/2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 89-229 du 17/04/1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le Décret n°2016-1858 du 23/12/2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue six mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer des Commissions Administratives Paritaires, une Commission Consultative Paritaire, un Comité Social Territorial communs, compétents à l'égard des agents de la collectivité et de ses établissements ;
Considérant l'intérêt de disposer d'instances communes compétentes pour l'ensemble des agents de la Ville de Montluçon, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles de la Ville de Montluçon ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel pour le Comité Social Territorial est de 794 agents répartis comme suit :

Femmes	%	Hommes	%	Total
466	58,69%	328	41,31%	794

Après avis favorable de la Commission administration générale, ressources humaines et finances du 22 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

Pour ce qui concerne l'ensemble des instances :

- de créer des Commissions Administratives Paritaires (A, B et C), une Commission Consultative Paritaire, et un Comité Social Territorial communs, compétents à l'égard des agents de la Ville de Montluçon, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles de la Ville de Montluçon ;

Pour ce qui concerne le Comité Social Territorial et la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, et de conditions de travail :

- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

APPROUVÉE PAR :
35 pour
3 abstentions
Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 3 mai 2022
Sous le numéro :
003-210301859-20220426-60406-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 02/05/22
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Géraldine LHOSPITALIER à Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUI à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Indemnisation et compensation financière des CET

M. Frédéric LAPORTE, Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;
Vu le décret n° 200-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 21.405 du 29 juin 2021 relatif à la mise en œuvre du CET ;
Vu l'avis du CTP du 15 mars 2022 ;

Considérant que lors d'un recrutement par voie de mutation ou de détachement, la collectivité d'accueil doit reprendre les droits acquis antérieurement sur le CET par l'agent,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions financières de reprise d'un CET et l'indemnisation des jours épargnés sur un CET avant recrutement, il est proposé les modalités suivantes :

1. Conditions financières de reprise d'un CET

La collectivité d'accueil peut percevoir une contrepartie financière afin de la dédommager des jours épargnés et non consommés dans la collectivité d'origine.

Les modalités financières de transfert d'un CET peuvent être définies par une convention entre les deux collectivités. Celle-ci, généralement proportionnelle aux nombres de jours versés sur le CET, peut être calculée sur la base du montant forfaitaire journalier défini par les textes selon la catégorie hiérarchique d'appartenance, soit pour rappel :

- Catégorie A : 135 euros brut par jour
- Catégorie B : 90 euros brut par jour
- Catégorie C : 75 euros brut par jour.
-

2. Indemnisation des jours épargnés sur un CET avant recrutement

Dans le cas où le CET repris par la collectivité comptabilise plus de 15 jours épargnés, l'agent peut solliciter une indemnisation des jours épargnés au-delà de ce quota.

La demande, précisant le nombre de jours devant être indemnisés, doit être formulée auprès des services Ressources humaines, service gestionnaire de l'ensemble des CET.

Les modalités d'indemnisation de chaque jour sont définies par les textes selon la catégorie hiérarchique d'appartenance et rappelés au paragraphe 1.

Après avis favorable de la Commission administration générale, ressources humaines et finances du 22 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conditions financières de reprise d'un CET ci-dessus déterminées ;
- de permettre, dès 2022, le versement de l'indemnisation des jours épargnés aux seuls agents disposant d'un CET lors de leur recrutement et dont le nombre de jours comptabilisés est supérieur à 15 ;

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 3 mai 2022
Sous le numéro :
003-210301859-20220426-60181-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 02/05/22
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Géraldine LHOSPITALIER à Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUI à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Location maintenance de matériels d'impression pour l'atelier reprographie**M. Frédéric LAPORTE, Maire**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L2113-4 qui précise que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence,

Vu la délibération n°21.412 du Conseil Municipal du 29 juin 2021 approuvant l'adhésion à la centrale d'achat CAIH et les termes de la convention « Marché impression haut volume »,

Vu la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Location et maintenance de matériels d'impression haut volume » n°2022VC004 notifiée à la CAIH le 27 janvier 2022,

Vu le bordereau des prix unitaires issu de cet accord-cadre fixé pour une durée de 5 ans dont le titulaire est la Société KONICA -MINOLTA,

Considérant les besoins d'équipement et de fonctionnement de l'atelier de reprographie ;

Considérant la nécessité de bénéficier de la maintenance des matériels d'impression pour assurer une disponibilité maximale des matériels et garantir la continuité du service pendant toute la période du marché ;

Après avis favorable de la Commission « Administration générale, Ressources Humaines et Finances » du 22 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le contrat de location- maintenance sur 60 mois (5 ans), avec la société KONICA – MINOLTA - CENTRE LOIRE –KMCL - 2 avenue de la Prospective – CS30126 – 18021 Bourges Cedex, pour un montant annuel de :
 - 41 953,20 euros HT soit 50 343,84 euros TTC pour la location des matériels et
 - 5 422,56 euros HT soit 6 507,07 euros TTC pour les prestations de maintenance.
- Le coût copie est de 0,0045 € HT (0,0054 € TTC) pour la page N&B et de 0,0195 € HT (0,0234 € TTC) pour la page couleur quel que soit le volume de copies réalisé.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 3 mai 2022

Sous le numéro :
003-210301859-20220426-60119-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 02/05/22
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) :	14815
Fonction :	
Article :	6 135
Activité :	4110MOYE
Nomenclature :	28 303
Montant total TTC :	50 343,84
N° créancier :	226
N° engagement :	X000076

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) :	10028
Fonction :	
Article :	6 156
Activité :	4110
Nomenclature :	28 303
Montant total TTC :	6 507,07
N° créancier :	226
N° engagement :	X000839

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUÏ à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Accord cadre à bons de commande - Fabrication du journal "Montluçon notre ville" et "Agenda Montluçonnais" - Avenant 01

M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L6 du Code de la commande publique,

Considérant que le Conseil municipal, par la délibération 19.106 en date du 24 janvier 2019, a autorisé le lancement d'un accord cadre à bons de commande relatif à la fabrication du journal « Montluçon Notre Ville » (MNV) et de l'agenda montluçonnais, d'une durée d'un an renouvelable trois fois et comportant un montant minimum annuel de 50 000,00 euros HT et un montant maximum annuel de 90 000,00 euros HT.

Considérant que le marché V19028 a ainsi été notifié le 27 novembre 2019 à l'entreprise TYPOCENTRE sis 6 rue Bensoit d'Azy 03100 Montluçon.

Considérant que ce prestataire a informé la Ville de Montluçon de la situation difficile actuelle concernant l'approvisionnement du papier et de son envolé des prix en 2021 et demande à ce titre à l'application de la théorie de l'imprévision.

Considérant que conformément à l'article L6 du Code de la commande publique, lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité.

Considérant que la jurisprudence rappelle que dans l'hypothèse où l'augmentation du prix des matières premières indispensables à l'exécution des prestations entraînerait un bouleversement temporaire de l'économie du contrat, le titulaire d'un marché concerné peut solliciter une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision, à condition de démontrer que cette augmentation était imprévisible, soit dans sa survenance, soit dans son ampleur. Dans la mesure où les prix des matières premières sont par nature soumis à des fluctuations cycliques, une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision n'est possible que s'il est démontré que la hausse actuelle des matières premières concernées était imprévisible dans son ampleur et qu'elle a provoqué un déficit d'exploitation.

Considérant qu'à cet égard, le titulaire ne peut invoquer un simple manque à gagner ou même une disparition totale de son bénéfice et se doit d'apporter tous les justificatifs nécessaires, et notamment la preuve que l'achat des matériaux concernés était bien postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible. Par ailleurs, l'indemnité accordée ne peut couvrir qu'une partie du déficit subi par le cocontractant de l'administration. Ce dernier doit en effet prendre à sa charge le coût de l'aléa économique « normal » inhérent à tout contrat. Le juge administratif met généralement à la charge de la personne publique 90% du montant de cette charge extra-contractuelle.

Considérant que la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision ne peut être que temporaire.

Considérant que c'est dans ce contexte et tenant compte des conditions susmentionnées, que le titulaire de l'accord cadre sollicite l'application de la théorie de l'imprévision concernant les numéros 692 et 693 de « Montluçon Notre Ville » (MNV), parus en décembre 2021 et janvier 2022, en demandant une indemnité par numéro de 1 049,77 euros HT.

Considérant qu'après avoir démontré que la survenance de l'augmentation des prix était imprévisible au moment de l'établissement du marché et considérant que celle-ci était indépendante de la volonté des parties, le titulaire a apporté les preuves suffisantes à la Collectivité justifiant le recours à la

théorie de l'imprévision (dont les prix de revient détaillé, factures d'achat de papiers, courriers du fournisseur).

Considérant que les détails de la demande ont été portés à la connaissance de la Commission d'appel d'offres du 18 mars 2022.

Considérant, par ailleurs, qu'il est proposé d'ajouter au bordereau des prix unitaires de l'accord cadre le prix suivant : bulletin municipal « Montluçon Notre Ville » de 24 pages couverture comprise pour un montant unitaire de 6 901,00 euros HT,

Après avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 18 mars 2022 et après avis favorable de la Commission Administration générale, ressources humaines et finances du 22 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant 01 relatif à l'application de la théorie de l'imprévision pour les n°692 et 693 du MNV pour un montant total de 2 099,54 euros et à l'ajout d'un prix unitaire au bordereau des prix unitaires relatif à la fabrication d'un bulletin municipal « Montluçon Notre Ville » de 24 pages couverture comprise pour un montant unitaire de 6 901,00 euros HT
- d'autoriser la conclusion de l'avenant 01 selon les conditions susmentionnées,
- d'autoriser M. Le Maire, ou en cas d'empêchement le Conseiller délégué aux finances, de signer l'avenant 01

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 3 mai 2022
Sous le numéro :
003-210301859-20220426-60400A-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 02/05/22
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) :	14942
Fonction :	23
Article :	6 718
Activité :	CMM
Nomenclature :	
Montant total TTC :	2 099,54
N° créancier :	928
N° engagement :	

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUÏ à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Utilisation des véhicules de service

M. Frédéric LAPORTE, Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale modifiée, et notamment son article 21,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 15 mars 2022

Considérant que la ville de Montluçon est propriétaire d'un parc de véhicules (véhicules légers, véhicules utilitaires, engins techniques, VAE...) utilisé par les agents ou les élus dans le cadre de leurs missions, soit quotidiennement, soit de manière plus ponctuelle, et mutualisé avec Montluçon communauté et le CCAS ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser le cadre juridique et pratique de leur utilisation et de rappeler aux utilisateurs leurs obligations en la matière ;

Considérant que le précédent règlement d'utilisation des véhicules de service adopté en 2014 nécessite d'être mis à jour ;

Considérant que le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, selon des conditions fixées par une délibération annuelle ;

Après avis favorable de la Commission Administration générale, ressources humaines et finances du 22 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service
- De confirmer l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur général des services
- D'arrêter la liste des fonctions ou missions pouvant justifier l'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service :
 - Le Maire,
 - Le Directeur du patrimoine bâti,
 - Le Directeur de la cuisine centrale,
 - Le Chef de la mission événements,
 - Le Chef du service logistique,
 - Le Chef du service voirie ouvrages circulation,
 - Le Responsable adjoint du service voirie ouvrages circulation,
 - Le Responsable adjoint du service maintenance et travaux,
 - Les agents de l'astreinte Tous Corps d'Etat, pendant la durée de leurs astreintes,
 - Les agents d'astreinte hivernale, pendant la durée de leurs astreintes,
 - Les agents du service des sports placés en astreinte, pendant la durée de leurs astreintes.
- D'autoriser ponctuellement le remisage à domicile de véhicules de service sur autorisation du chef de service.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :

38 pour

Document déposé à la Sous-Préfecture de Montluçon, le 3 mai 2022 Sous le numéro :

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 02/05/22
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUÏ à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Intégration d'une piste cyclable - rue Paul Constans

M. Pierre LAROCHE, Adjoint

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1

Vu la délibération municipale n°20.508 du 22 octobre 2020,

Vu la délibération municipale n° 21.219 du 04 mars 2021,

Considérant que suite à la crise sanitaire, l'Etat a incité les collectivités à mettre en place des pistes cyclables afin d'éviter l'utilisation des autres moyens de mobilité.

Considérant que, la Ville de Montluçon a ainsi décidé la mise en place, à titre expérimental, d'une piste cyclable sur la rue Paul Constans entre la place Louis Bavay et le pont du Châtelet.

Considérant que dans le cadre du projet urbain CMontluçon, et notamment dans l'opération de l'aménagement des berges du Cher, une bande cyclable suggérée a donc été introduite sur cet axe de circulation à double voie et en sens unique.

Considérant que cette expérimentation s'est déroulée de août 2021 à janvier 2022.

Considérant que malgré la réalisation d'une piste cyclable double sens sur la rive droite, un besoin a été ressenti au niveau de la population, pour la mise en place d'un espace sécurisé pour les cyclistes sur la rive gauche. Cette piste assurerait une continuité entre les aménagements cyclables avenue Jules Guesde et le quartier Saint Jacques, une partie commerciale de la Ville de Montluçon.

Considérant que lors de l'expérimentation, il a pu être constaté un apaisement de la circulation, un des objectifs de CMontluçon.

Considérant que nonobstant certains points noirs de cette piste expérimentale, notamment aux points de raccordement avec les différents aménagements existants, et après une concertation avec les associations cyclistes et les riverains, la municipalité souhaite l'intégrer définitivement.

Considérant que cette intégration doit être accompagnée d'un réaménagement du carrefour rue Paul Constans et le pont du Châtelet afin d'assurer la continuité des itinéraires.

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à :

- Maîtrise d'œuvre : 116 000,00 €HT (soit 139 200,00 €TTC)
- Travaux : 900 000,00 €HT (soit 1 080 000,00 €TTC)
- Dossiers annexes (ENEDIS, analyse amiante, ...) : 50 000,00 €HT (soit 60 000,00 €TTC)

soit un total de 1 066 000,00 €HT (soit 1 279 200,00 €TTC).

Après avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité Publique du 15 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à :

- approuver l'opération citée ci-dessus,
- lancer les différentes consultations en procédure adaptée afin de mener à bien l'opération,
- signer les marchés et toutes les pièces annexes s'y rapportant,
- autoriser le Maire à effectuer les demandes de subventions relatives à l'opération.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 3 mai 2022
Sous le numéro :
003-210301859-20220426-59835-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 02/05/22
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) : 10935
Fonction :
Article : 2 315
Activité : 3500PROJ
Nomenclature :
Montant total TTC : 1 279 200,00
N° créancier :
N° engagement : X000723

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUÏ à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Parcelle AN 209, 23 rue de la Fontaine : acquisition amiable dans le cadre de la liquidation des actifs de la société propriétaire (SARL IPF CONFUSION CAMBRAI L'ESCAUT)

M. Pierre LAROCHE, Adjoint

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance rendue par M. le Juge-Commissaire du Tribunal de Commerce de Montpellier le 26 janvier 2022,

Vu l'attestation de valeur établie par Maître Mallory DE LORENZI, notaire à Montluçon, le 22 juin 2021,

Considérant que le Groupe STRADA, via la société IPF CONFUSION CAMBRAI L'ESCAUT, a acquis en 2006 différents biens à Montluçon, et notamment un immeuble de centre-ville alors en partie habité, sis 23 rue de la Fontaine et cadastré AN 209, d'une surface au sol de 376 m²,

Considérant que cet immeuble a été acquis moyennant le prix de 175 000 €, mais se trouvait alors en mauvais état, justifiant dès l'année 2010 une intervention de la Ville de Montluçon sous la forme de deux procédures de péril imminent, pris sur la foi d'un rapport technique rendu par un expert désigné par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, concluant à la dangerosité de l'immeuble,

Considérant que ces procédures ont été suivies, début 2011, d'une nouvelle par laquelle la Ville de Montluçon a désigné un expert, qui a rendu un rapport conduisant à l'édiction d'un arrêté de péril ordinaire à raison de la chute d'éléments de toiture sur le domaine public,

Considérant que la société propriétaire n'a pas respecté les obligations de réaliser les travaux ordonnés par les différents arrêtés de péril, et s'est trouvée placée en liquidation judiciaire en date du 18 septembre 2015,

Considérant que l'immeuble, frappé d'une interdiction d'habiter, a finalement subi en mars 2016 un important incendie qui l'a presque entièrement détruit, à la suite duquel il est demeuré à l'état de ruines, en dépit d'une intervention de la Ville de Montluçon destinée à la sécurisation des gros murs, à travers une procédure de péril,

Considérant qu'une partie encore bâtie et couverte, située sur l'arrière de la parcelle, se trouve inaccessible depuis l'incendie mais présente désormais des désordres très importants dus à une absence totale d'entretien, menaçant ainsi les constructions mitoyennes en raison d'un risque avéré d'effondrement,

Considérant que la partie située à l'avant, côté rue, provoque par ailleurs une rétention permanente d'humidité en raison des volumineux gravats accumulés, qui endommage les murs mitoyens avec les constructions voisines, pouvant conduire à terme à des problèmes structurels importants et à une réelle dégradation de l'îlot bâti,

Considérant qu'en égard à cette situation, au fait qu'il s'agit d'un bâti traditionnel du centre-bourg situé dans une rue passante, au fait que la parcelle forme une partie de la butte du château, une intervention de la Ville de Montluçon relève de l'intérêt général,

Considérant que la situation de liquidation judiciaire de la société IPF CONFUSION CAMBRAI L'ESCAUT, l'absence d'actif valorisable, l'absence de liquidités et les nombreuses inscriptions hypothécaires sur le bien, rendent illusoire toute intervention du propriétaire pour faire réaliser les travaux permettant de conforter l'immeuble, entraînant à court terme la nécessité pour la Ville de

Montluçon d'intervenir en substitution, sans aucune chance de recouvrer les sommes qu'elle devra alors avancer,

Considérant, dans ces conditions, que la Ville de Montluçon a davantage intérêt à acquérir l'immeuble plutôt que de devoir engager des frais en pure perte sur un immeuble ne lui appartenant pas,

Considérant que le Tribunal de Commerce de Montpellier, saisi par le mandataire-liquidateur de la société propriétaire, a entendu ces arguments et validé une cession au profit de la Ville au prix de 4 500 € net vendeur, correspondant à la moyenne de l'évaluation rendue par Me Mallory DE LORENZI,

Considérant qu'il s'agit là de l'aboutissement de discussions amorcées en 2016, qui ont débuté sur une demande de prix à hauteur de 80 000 € de la part du mandataire-liquidateur, alors que la Direction de l'Immobilier de l'État estimait l'immeuble à 14 000 € en date du 18 mars 2016,

Considérant que ces éléments justifient de la pertinence du prix négocié et validé par la juridiction montpelliéraine,

Considérant que les frais d'acquisition sont estimés à 1 000 €,

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité Publique du 15 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à :

- Acquérir en son état actuel, moyennant le prix de 4 500 € net vendeur, auprès de la SARL IPF CONFUSION CAMBRAI L'ESCAUT, représentée par son mandataire liquidateur Maître Philippe PERNAUD-ORLIAC, dûment mandaté par une ordonnance rendue par M. le Juge-Commissaire du Tribunal de Commerce de Montpellier le 26 janvier 2022, la propriété de la parcelle cadastrée AN 209, sise 23 rue de la Fontaine à Montluçon, d'une contenance de 376 m² ;

- Signer tous les documents nécessaires pour parvenir à l'acquisition, et notamment l'acte notarié à recevoir par l'étude de Maître Mallory DE LORENZI-LE FLECHE, notaire représentant la Ville de Montluçon ;

- Régler tous les frais, droits et taxes de mutation correspondants.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 3 mai 2022

Sous le numéro :
003-210301859-20220426-59858-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 03/05/22
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) :	7665
Fonction :	824
Article :	2 111
Activité :	RFV
Nomenclature :	
Montant total TTC :	5 500,00
N° créancier :	
N° engagement :	X000729

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUÏ à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Parcelle AD 168, sise 50 avenue de l'Europe : abrogation de la délibération n°15.107 du 12 mars 2015**M. Pierre LAROCHE, Adjoint**

Vu les articles L 2241-1 et L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 242-4 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la demande présentée par Maître Mallory DE LORENZI-LE FLECHE, notaire, au nom de l'indivision ROBIN-GUETTARD, propriétaire de la parcelle cadastrée AD 168 sise 50 avenue de l'Europe à Montluçon, dans le cadre de la préparation d'un acte de vente,

Considérant que, dans le cadre du programme d'acquisitions foncières nécessaires au réaménagement de l'îlot Europe-Sainte-Geneviève, la Ville de Montluçon a réalisé successivement différentes acquisitions et, à ce titre, a statué par délibération n°15.107 du 12 mars 2015 sur l'achat de la parcelle cadastrée AD 168, correspondant à l'ancien magasin de peintures ROLL, sis 50 avenue de l'Europe,

Considérant que la Ville et Montluçon Communauté ont revu la définition et l'emprise du projet initialement porté sur le secteur, conduisant à ne pas mettre en œuvre l'acquisition ainsi décidée,

Considérant qu'à la suite de la récente résiliation du bail de l'entreprise Roll, l'indivision propriétaire des murs a décidé de mettre en vente son immeuble et trouvé un acquéreur, la société LOCA03, qui porte un projet de réaménagement commercial global de l'îlot bâti, intégrant la parcelle AD 168 placée sous compromis de vente, ainsi que les parcelles AD 418, AD 529 et AD 530 dont la cession lui a été accordée par ailleurs par Montluçon Communauté,

Considérant qu'en l'état, eu égard à l'abandon du projet porté par la Ville sur la parcelle AD 168, il y a lieu d'abroger la délibération qui en a décidé l'acquisition le 12 mars 2015,

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité Publique du 15 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Renoncer à acquérir l'immeuble cadastré AD 168, sis 50 avenue de l'Europe, propriété de l'indivision ROBIN-GUETTARD ;
- Abroger la délibération du Conseil municipal n°15.107 du 12 mars 2015 portant décision d'acquérir l'immeuble cadastré AD 168, sis 50 avenue de l'Europe, propriété de l'indivision ROBIN-GUETTARD.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 3 mai 2022
Sous le numéro :
003-210301859-20220426-59863-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 02/05/22
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE



VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUÏ à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Ancienne SPA de La Loue : acquisition des locaux cadastrés AB 21 et AB 22 dans le cadre d'une régularisation foncière, en préalable à une cession en bloc de l'ensemble immobilier

M. Pierre LAROCHE, Adjoint

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Société Protectrice des Animaux (SPA) s'est implantée en 1979 au Nord du territoire de la ville, sur la rive gauche du canal de Berry, dans des locaux mis à sa disposition par la Ville de Montluçon dans le cadre d'un bail emphytéotique,

Considérant que ces locaux, cadastrés AB 374, ont ensuite dû être agrandis par l'acquisition de petits hangars partiellement fermés, reconvertis en chenils à usage de fourrière, cadastrés AB 21 et AB 22, que la SPA a achetés à son nom et par ses propres moyens,

Considérant qu'en 2015, la SPA a pu mettre en œuvre son projet de transfert et a, pour ce faire, acquis auprès de la Ville de Montluçon un terrain, voisin du site actuel, sur lequel son activité a finalement été déménagée après la construction d'un nouveau bâtiment, laissant ses anciens locaux sans affectation,

Considérant que le bail emphytéotique sur les locaux cadastrés AB 374 a été résilié par un protocole en date du 18 janvier 2020,

Considérant que le foncier forme aujourd'hui un ensemble homogène, de sorte qu'il n'est pas envisageable de pouvoir porter un projet sans en maîtriser l'entière propriété,

Considérant que la SPA a dans un premier temps fixé le prix de vente des parcelles AB 21 et AB 22 à la somme de 5 000 € net vendeur, à laquelle la Ville de Montluçon a répondu en formulant une contre-proposition à 2 800 € net vendeur,

Considérant que le prix finalement négocié, à 3 800 € net vendeur, repose sur une extrapolation d'une estimation rendue par la Direction de l'Immobilier de l'État sur la parcelle AB 374 en janvier 2019, d'une contenance de 3604 m², valorisée à 43 500 €,

Considérant que le prix de 3 800 € net vendeur reflète par conséquent la valeur de marché des biens qu'il est proposé d'acquérir,

Considérant que la SPA a souhaité assortir la cession d'une interdiction d'affecter les parcelles vendues à l'activité de fourrière, sauf accord exprès de sa part, compte tenu de l'important investissement financier qu'elle a réalisé pour la construction de son nouvel établissement,

Considérant que les frais d'acte sont estimés à 600 €.

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité Publique du 15 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à :

- Acquérir moyennant le prix de 3 800 € net vendeur, auprès de la Société Protectrice des Animaux, la propriété des parcelles cadastrées AB 21 et AB 22, de respectivement 216 m² et 100 m², localisées 31 et 33 rue de la Loue à Montluçon, avec l'interdiction d'affecter lesdites parcelles à l'activité de fourrière, sauf à obtenir l'accord préalable de la Société Protectrice des Animaux ;

- Signer tous les documents nécessaires pour parvenir à l'acquisition, et notamment l'acte notarié à recevoir en concours avec le notaire des vendeurs par l'étude de Maître Mallory DE LORENZI-LE FLECHE, notaire représentant la Ville de Montluçon.

- Régler tous les frais, droits et taxes de mutation correspondants.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 3 mai 2022
Sous le numéro :
003-210301859-20220426-59851-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 02/05/22
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) :	7666
Fonction :	824
Article :	2 115
Activité :	RFV
Nomenclature :	
Montant total TTC :	4 400,00
N° créancier :	
N° engagement :	X000728

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIAN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Géraldine LHOSPITALIER à Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUI à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

Mme Sevil AYDIN - M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Maîtrise d'Œuvre - Réhabilitation de l'Hôtel de Ville - Lancement de la consultation

M. Pierre LAROCHE, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5,

Vu la Décision Municipale n°127/21 – Etudes de programmation dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel de Ville – Atelier KAPAA

Considérant que l'Hôtel de Ville, symbole administratif de Montluçon est localisé aux abords de la Cité Médiévale ; que le bâtiment a été réhabilité il y a plusieurs décennies aux fins de regrouper de nombreux services sans tenir compte ponctuellement de certaines singularités architecturales existantes à l'intérieur du bâtiment.

Considérant que le projet a pour ambition de lui rendre sa splendeur d'antan (verrière visible depuis la salle des congrès, fresque salle des congrès restaurée, mise en valeur des nuances chromatiques des ornements existants ou disparus) et lui donner une forte dimension patrimoniale au sein de la Collectivité.

Considérant que parallèlement, la création d'une salle des mariages indépendante de la salle du Conseil Municipal est souhaitée.

Considérant qu'une nouvelle organisation fonctionnelle des services restants et localisés en Mairie sera proposée (ergonomie, confort, gestions des flux et des accès existants ou à créer pour l'accessibilité et la sécurité du public).

Considérant que le bâtiment serait être classé en 3^{ème} catégorie, de type L-W-T, avec un accueil maximum de 700 personnes.

Considérant que l'Hôtel de Ville est un bâtiment incontournable pour la population montluçonnaise (conseil municipaux, mariages, élections, grandes réceptions).

Considérant que 4 pôles d'activité seront identifiés :

- 1 pôle politique avec des bureaux et salles de réunions, salle du conseil municipal, salle des mariages
- 1 pôle sécurité
- 1 pôle partagé (quelques bureaux et salles de réunions pour réunions ponctuelles associations)
- 1 pôle accueil, expositions, réceptions, conférences

Considérant que le programmiste, Atelier KAPAA, retenu par décision municipale du 13 juillet 2021, a proposé plusieurs scénari.

Considérant que le scénario présenté par l'Atelier KAPAA et,retenu par le comité de pilotage en date du 31 janvier 2022, répond à ces objectifs (notamment la réhabilitation de l'ancienne verrière qui sera visible depuis la salle des congrès, depuis la nouvelle salle des mariages et depuis la coursive qui jouxte la salle du conseil, le pôle sécurité sera créé au dernier étage). L'ensemble du bâtiment réhabilité sera doté d'un nouvel escalier ainsi que d'un nouvel ascenseur PMR desservant tous les niveaux et respectant ainsi la réglementation en vigueur. Les travaux de réhabilitation prendront en compte, par ailleurs, les nouvelles technologies existantes en matière d'éclairage, de fluides, d'informatique,....

Considérant que ces travaux sont estimés à 4 500 000 € HT, soit 5 400 000 € TTC.

Considérant que la Ville de Montluçon souhaite lancer une consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre relative à cette opération de travaux.

Considérant que le montant estimé de la prestation de maîtrise d'œuvre, au vu du scénario retenu, est de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC.

Considérant que le budget 2022 voté est de 405 000 € TTC, le complément sera demandé au prochain BS.

Considérant qu'une recherche de subventions éventuelles sera menée pour cette opération.

Après avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement durable, Tranquillité publique, du 15 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire ou en cas d'empêchement le Conseiller délégué aux finances à :

- lancer la consultation de maîtrise d'oeuvre relative à l'opération de réhabilitation de l'Hôtel de Ville conformément aux articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique
- signer le marché à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant,
- engager les dépenses correspondantes,
- à déposer toutes les demandes de subvention relatives à ce projet

APPROUVÉE PAR :
35 pour
2 abstentions
Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 3 mai 2022
Sous le numéro :
003-210301859-20220426-60164-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 02/05/22
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) :	1287
Fonction :	20
Article :	2 031
Activité :	MAIRI
Nomenclature :	
Montant total TTC :	600 000,00
N° créancier :	
N° engagement :	X000846

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIAN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Géraldine LHOSPITALIER à Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUI à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

Mme Sevil AYDIN - M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Maîtrise d'Œuvre - Réaménagement du Château des Ducs de Bourbon - Attribution du marché

M. Pierre LAROCHE, Adjoint

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5,

Considérant que le symbole emblématique de Montluçon est son château.

Considérant que cet édifice est visible sur tout notre territoire.

Considérant qu'actuellement, il n'est pas suffisamment mis en valeur ni exploité.

Considérant que le projet de la Ville de Montluçon a pour objectif de rendre le Château aux Montluçonnais et d'offrir aux visiteurs un lieu d'information sur l'histoire locale. En redonnant vie au Château, ces aménagements s'inscrivent dans le développement touristique et culturel de la Ville de Montluçon. Le site du Château des Ducs de Bourbon sera un site incontournable à dimension départementale voire au delà. Le développement d'un musée d'histoires locales et de salles d'exposition temporaires pouvant préfigurer un futur Centre d'Interprétation et d'Architecture et du Patrimoine, attirera des visiteurs au delà des limites du bassin de Montluçon.

Considérant que ces travaux sont estimés à 2 500 000 € HT.

Considérant qu'une Autorisation de Programme (AP) de 3 000 000 TTC a été votée au Conseil Municipal du 10 février 2022 (délibération n°22.107).

Considérant qu'afin de mener cette opération, la Ville de Montluçon a lancé le 7 janvier 2022 une consultation relative aux prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre du réaménagement du château des Ducs de Bourbon sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 7 février 2022 à 12 h 00.

Considérant que les candidats suivants ont répondu :

- ATELIER Richard DUPLAT (Architecte du Patrimoine, DPLG, ACMH) (mandataire) / Cabinet ECOVI (économiste du patrimoine) / PANTEC (BET Techniques) / LE BE ASSOCIES (BET Structures) / Thierry DELEFORGE (muséographie, scénographie) – sis 40 Allée Paul Langevin 78210 SAINT CYR L'ECOLE

- ATELIER KAPAA (Architecte du Patrimoine, Programmiste, Urbaniste) (mandataire) / LACLAUTRE (Fluides et électricité) / CHEVRIER INGENIERIE (BET Structure) / CREA FACTORY (scénographie, ingénierie culturelle) sis 35 rue des Coulmiers 75014 PARIS

- ARCHIPAT (Architecte du Patrimoine) (mandataire) / THERMIFLUIDES (BET Fluides) / SCEN'ART (scénographie-muséographie) / BMI (BET structure) / Cabinet DUBOIS (économiste) sis 19 rue des Tuileries 69009 LYON

- ACA Architectes & Associés (Architecte du Patrimoine) (mandataire) / SECOB (BET Structure) / IGETEC (BET Fluides) / APPUY CULTURE (scénographe) / SAS BCA (OPC) sis 41 avenue Elisabeth 63000 CLERMONT-FERRAND

Considérant qu'après analyse des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'Offres du 04 mars 2022 a décidé de retenir le groupement ATELIER KAPAA (Architecte du Patrimoine, Programmiste, Urbaniste) (mandataire) / LACLAUTRE (Fluides et électricité) / CHEVRIER INGENIERIE (BET Structure) / CREA FACTORY (scénographie, ingénierie culturelle) sis 35 rue des Coulmiers 75014 PARIS, pour un montant de 285 110 € HT, soit 342 132 € TTC.

Après avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement durable, Tranquillité publique, du 15 mars 2022 mois, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la décision de la CAO du 04 mars 2022, , attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre au groupement ATELIER KAPAA (Architecte du Patrimoine, Programmiste, Urbaniste) (mandataire) / LACLAUTRE (Fluides et électricité) / CHEVRIER INGENIERIE (BET Structure) / CREA FACTORY (scénographie, ingénierie culturelle) sis 35 rue des Coulmiers 75014 PARIS, pour un montant de 285 110 € HT, soit 342 132 € TTC.
- d'autoriser M. le Maire, ou en cas d'empêchement le Conseiller délégué aux finances, à signer les pièces du marché et tout document s'y rapportant
- de dire que les crédits sont inscrits au budget

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
37 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 3 mai 2022
Sous le numéro :
003-210301859-20220426-60163-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 02/05/22
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) : 14735
Fonction : 322
Article : 2 031
Activité :
Nomenclature :
Montant total TTC :
N° créancier :
N° engagement :

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUÏ à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

**Convention portant transfert des missions de la Commission Communale pour
l'Accessibilité des personnes en situation de handicap à la Commission Intercommunale
pour l'Accessibilité des personnes en situation de handicap.**

Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Adjointe

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2143-3,

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20.550 du 29 septembre 2020 relative à la création et composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) des personnes en situation de handicap,

Considérant que l'article L 2143-3 du CGCT offre la possibilité aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), de confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale même si ces missions ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de leur EPCI d'appartenance, par le biais d'une convention passée avec le groupement,

Considérant qu'en application de l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes, il a été créé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2020 une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap,

Considérant, qu'il y a obligation pour les communes et les EPCI de plus de 5 000 habitants de créer des commissions communales (CCA) et intercommunales (CIA) pour l'accessibilité,

Considérant que les missions de la CCA et de la CIA sont rigoureusement les mêmes à des échelles d'interventions différentes : dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal ou Communautaire et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Considérant que la coexistence d'une CCA et d'une CIA sur un même territoire nécessitera une coordination accrue en conciliant, deux commissions « communale et intercommunale » distinctes avec 2 collèges d'élus, deux collèges associatifs, deux rapports annuels impliquant une vigilance entre les différentes productions en termes de cohérence.

Considérant que par souci de mutualisation, de rationalisation et d'unification des pratiques en matière d'accessibilité, il apparaît que la ville de Montluçon doit procéder à un transfert total des missions de la commission communale au profit de la commission intercommunale par conventionnement avec Montluçon Communauté.

Considérant qu'il convient de régulariser la situation relative à la commission communale d'accessibilité, il est proposé de passer convention avec Montluçon Communauté pour que les

missions normalement dévolues à la CCA soient exercées par la CIA. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

La convention, à titre gratuit, sera applicable à compter de sa notification et prendra fin à l'issue du mandat du conseil municipal.

Après avis de la commission des Solidarités et de la Santé du 17 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention portant transfert des missions de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes mesures et dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 3 mai 2022
Sous le numéro :
003-210301859-20220426-59940-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 02/05/22
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUÏ à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

SCIC de Bien Assis - Désignation du représentant permanent de la Ville de Montluçon aux Assemblées

Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Adjointe

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statuts des sociétés coopératives d'intérêt collectif ;

Vu les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif de Bien-Assis" ;

Vu la délibération n°22.118 du 10 février 2022, approuvant la contribution de la commune au projet de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif de Bien-assis en souscrivant à son capital social à hauteur de 22 parts (soit 2200 €) ;

Considérant qu'Il convient à cet effet de désigner un représentant de la commune lors des assemblées de cette société.

Après avis favorable de la Commission Santé – solidarités du 17 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner Madame Manuela De Castro Alvés en tant que représentante permanente de la commune lors des assemblées de cette société.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 3 mai 2022
Sous le numéro :
003-210301859-20220426-61186-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 02/05/22
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUÏ à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Avenant à la convention de mise à disposition des locaux à la SCIC de bien assis

Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Adjointe

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22.118 du 10 février 2022, portant sur la mise à disposition de la SCIC de Bien-assis par convention les locaux désignés « Centre de Santé » situés au centre commercial de Bien-Assis, esplanade André Guy ;

Considérant le projet porté par la SCIC relatif à la mise en place d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Il est envisagé de lui accorder la gestion de l'intégralité des locaux (à l'exception du cabinet d'infirmiers indépendant du reste de l'établissement) et ce afin de lui permettre de développer ses activités par l'accueil de professionnels de santé et paramédicaux.
Cette modification du périmètre des locaux conduit à la passation d'un avenant selon les mêmes bases financières au regard de l'extension de la surface occupée.

Après avis favorable de la Commission Santé-Solidarités du 17 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de cet avenant à la convention de mise à disposition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention de mise à disposition.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé à la Sous-Préfecture de Montluçon, le 3 mai 2022 Sous le numéro : 003-210301859-20220426-61188A-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 02/05/22
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUÏ à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

convention de partenariat entre la ville de Montluçon et la SCIC de bien assis

Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Adjointe

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statuts des sociétés coopératives d'intérêt collectif ;
Vu les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif de Bien-Assis" ;

Depuis la cessation d'activité de l'association APARM à l'été 2021 dont l'objet social était la création d'un centre de santé pour favoriser l'accès aux soins de la population, la Municipalité a multiplié les démarches afin de trouver une solution adaptée et pérenne pour garantir une offre de soin au sein de la maison de santé de Bien-assis.

Après concertation avec les différents professionnels de santé ainsi que les partenaires privés et institutionnels, le modèle d'une société coopérative d'intérêt collectif a été retenu.

De forme privée et d'intérêt public, la Scic (Société coopérative d'intérêt collectif) associe des personnes physiques ou morales autour d'un projet commun alliant efficacité économique, développement local et utilité sociale.

Ainsi, la SCIC de Bien-assis porte le projet d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le quartier éponyme.

Par délibération n°22.118 en date du 10 février 2022, la Ville de Montluçon a pris part au capital de la SCIC de Bien-assis.

La création de cette SCIC comme toute société comporte plusieurs étapes tant auprès du tribunal de commerce que des instances sanitaires et particulièrement l'ARS qui délivre à chaque établissement et à chaque entité juridique un numéro FINESS (Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux) préalable indispensable au démarrage d'activité.

Afin de ne pas retarder la mise en place de l'offre de soin en direction de la population, la ville a mis à disposition les moyens nécessaires au démarrage d'activité du centre de santé dans les meilleurs délais

Il s'agit particulièrement de prestations relatives à la fourniture de matériel informatique et de télécommunication, de logiciel métier, de matériel et de mobilier médical mais également d'une mission d'assistance médicale.

La présente convention de partenariat a pour objet de préciser la nature des prestations assurées par la Ville pour le compte de la Scic ainsi que les modalités de remboursement de ces dites prestations.

Après avis favorable de la Commission Santé Solidarités du 17 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de cette convention de partenariat
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 3 mai 2022
Sous le numéro :
003-210301859-20220426-61191A-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 02/05/22
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE



VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUÏ à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Aides aux projets 2022 : écoles maternelles et élémentaires publiques montluçonnaises**Mme Manuela DE CASTRO ALVES, Adjointe**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il est important de développer de nouvelles connaissances au sein des établissements scolaires maternelles et élémentaires, la Ville de Montluçon accompagne les équipes éducatives dans le financement de projets innovants.

Après avis favorable de la Commission Famille, Citoyenneté et Vie des quartiers, du 23 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement, en 2022, d'une aide financière aux écoles suivantes :

Ecoles	Montant de la subvention
Ecole Balzac	390 euros
Ecole Aristide Briand	362 euros
Ecole Anatole France	100 euros
Ecole Lafargue élémentaire	350 euros
Ecole Pergaud / Prévert	50 euros
Ecole Jean Racine / Voltaire	1 150 euros
Ecole Jean Renoir élémentaire	645 euros
Ecole Emile Zola élémentaire	630 euros
Ecole Jean Moulin	650 euros
Ecole Ayme / Desnos	525 euros
Ecole Marx Dormoy	290 euros
Ecole Paul Fort	305 euros
Ecole Pauline Kergomard	250 euros
Ecole Louise Michel	420 euros
Ecole Marie Noël	299 euros

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 3 mai 2022
Sous le numéro :
003-210301859-20220426-59594A-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 02/05/22
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) :	1256
Fonction :	212
Article :	6 574
Activité :	2340SCOL
Nomenclature :	64 301
Montant total TTC :	4 327,00
N° créancier :	16 557
N° engagement :	X000837

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) :	1244
Fonction :	211
Article :	6 574
Activité :	2340SCOL
Nomenclature :	64 301
Montant total TTC :	2 089,00
N° créancier :	16 557
N° engagement :	X000836

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUI à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien, ouate et savon mains liquide

Mme Manuela DE CASTRO ALVES, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique

La Ville de Montluçon souhaite lancer un avis d'appel public à la concurrence pour renouveler un marché qui s'achève le 28 mai 2022.

La procédure utilisée sera l'appel d'offres.

Un accord-cadre avec minimum et maximum sera passé avec un opérateur économique pour chaque lot, en application des articles R2162-1 et R2162-6 R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Il s'exécutera au fur et à mesure des l'émission de bons de commande.

La consultation portera sur trois lots :

- Lot N°1 : Produits d'entretien pour les bâtiments scolaires et communaux

Montant minimum annuel : 600,00 HT – Montant maximum : 40 000,00 HT

- lot N°2 : Ouate et savon mains liquide

Montant minimum annuel : 1 000,00 HT – Montant maximum : 70 000,00 HT

- Lot N°3 : Produits d'entretien pour la cuisine centrale et le self de la cité administrative

Montant minimum annuel : 7 000,00 € HT – Montant maximum : 20 000,00 € HT

L'accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, celui-ci pourra être reconduit par période d'un an pour une durée maximale de trois reconductions.

Après avis favorable de la Commission Famille, Citoyenneté et Vie des Quartiers du 23 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué, à :

- lancer la consultation pour l'achat de produits d'entretien, ouate et savon liquide pour les mains selon les conditions susmentionnées,
- signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant,
- engager les dépenses correspondantes.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé à la Sous-Préfecture

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme

de Montluçon,
le 3 mai 2022
Sous le numéro :
003-210301859-20220426-60202-DE-1-1

Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 02/05/22
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) : 2890
Fonction : 20
Article : 60 631
Activité : SCOL
Nomenclature : 37 502
Montant total TTC :
N° créancier :
N° engagement :

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) : 12526
Fonction : 251
Article : 60 631
Activité : CUI
Nomenclature :
Montant total TTC :
N° créancier :
N° engagement :

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUI à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Séjour de fin d'année scolaire à Paris pour les élèves de CM2**Mme Manuela DE CASTRO ALVES, Adjointe**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant, la volonté de la ville de Montluçon de marquer la fin de la scolarité à l'école élémentaire, la Municipalité souhaite offrir à tous les élèves de CM2 de toutes les écoles de la ville un voyage scolaire à Paris.

Ils découvriront la ville de Paris au travers de ballades et de visites de musées.

A cette occasion, les enfants pourront également découvrir le train et le métro comme moyen de déplacement.

Ce voyage concerne 385 élèves de CM2 et 56 adultes accompagnateurs.

Deux journées sont donc organisées les 23 et 30 juin 2022.

La ville prendra en charge le voyage en train aller-retour, le petit-déjeuner, le repas du soir ainsi qu'une casquette par élève au logo de la Mairie. Le transport en train est réalisé par l'Association des Anciens et Amis de la Traction Vapeur de Montluçon pour un montant de 14 488,71 €.

La ville attribuera à chaque école un budget de 7 euros par personne afin d'organiser les activités et les déplacements à Paris.

Le programme des activités sera élaboré par l'enseignant et les élèves.

Le budget alloué aux écoles sera versé sur le compte de chaque coopérative.

Le coût total de cette action s'élève à 20 166,51 €.

Après avis favorable de la Commission Famille, Citoyenneté et Vie des quartiers, du 23 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une dotation aux écoles dans le cadre des activités et déplacements à Paris :

ECOLES	Nombre de participants	Dotation
BALZAC	13	91 €
BRIAND	26	182 €
FERRY	29	203 €
FRANCE	27	189 €
LAFARGUE	31	217 €
MISTRAL	30	210 €
MOULIN	13	91 €
PREVERT	42	294 €
RACINE/VOLTAIRE	57	399 €
RENOIR	35	245 €
ROSTAND	36	252 €
ZOLA	32	224 €
SAINT PAUL	11	77 €
SAINT PHILOMENE	39	273 €
NOTRE DAME	20	140 €
TOTAL	441	3 087 €

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'affrètement de trains sur le réseau SNCF entre l'Association des Anciens et Amis de la Traction Vapeur de Montluçon et la ville,
- d'approuver le versement de 14 488,71 € au titre de l'affrètement des trains entre Montluçon et Paris.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 3 mai 2022
Sous le numéro :
003-210301859-20220426-60236A-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 02/05/22
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) :	13602
Fonction :	212
Article :	6 288
Activité :	2340SCOL
Nomenclature :	
Montant total TTC :	20 166,51
N° créancier :	16 557
N° engagement :	X000838

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUÏ à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Cellule d'Accompagnement Socio-Educatif - Convention de partenariat avec DAHLIR

Mme Manuela DE CASTRO ALVES, Adjointe

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2005-1092 du 1^{er} septembre 2005 relative aux régimes de protection des mineurs ;

Considérant la volonté de la Ville de Montluçon de favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein de ses Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) ;

Considérant l'association DAHLIR (Dispositif d'Accompagnement Humain vers les Loisirs Intégrés et Réguliers) et son dispositif DAHLIR Handicap – accueil de loisirs mis en place pour faciliter l'accueil des jeunes en situation de handicap au sein des ACM, avec le financement d'un poste d'animateur supplémentaire financé par la Caf et la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA ex MDPH) ;

Considérant le caractère innovant de cette action d'abord dans sa construction avec le dispositif développé par les acteurs du territoire à partir des besoins et des difficultés rencontrés sur le terrain par les familles et les ACM ;

Considérant le partenariat entre la Cellule d'Accompagnement de la Ville de Montluçon et le DAHLIR pour identifier les besoins des enfants en situation de handicap et proposer le dispositif approprié aux besoins de l'enfant et de sa famille ;

Considérant que la convention porte pour l'année 2022 et que le dispositif peut être pérennisé pour les prochaines années.

Après avis favorable de la Commission Famille, Citoyenneté, Vie des Quartiers, du 23 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée pour le dispositif DAHLIR Handicap-Accueil de Loisirs.

- D'autoriser la Collectivité à percevoir les financements liés.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 3 mai 2022
Sous le numéro :
003-210301859-20220426-60285A-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 02/05/22
Qualité : Maire



VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUI à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Théâtre municipal Gabrielle Robinne - Remboursement places de spectacles annulés

M. Alric BERTON, Adjoint

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération n°18.441 du 28 juin 2018 portant sur la tarification des spectacles du Théâtre municipal Gabrielle Robinne.

Vu la délibération n°20.462 du 30 juillet 2020 portant sur la tarification des spectacles avec le Centre Dramatique National (CDN) - théâtre des Îlets.

Vu la délibération n°21.442 portant sur la programmation du Théâtre municipal Gabrielle Robinne - Saison 2021-2022.

Considérant que lors d'annulations ou de reports de spectacles programmés par le Théâtre municipal Gabrielle Robinne sur chaque saison en raison de ventes insuffisantes, de la pandémie Covid-19 ou de cas de force majeure, il sera procédé au remboursement des billets vendus.

Considérant que chaque personne faisant la demande de remboursement dans ce cadre devra remettre, au Théâtre Montluçon Gabrielle Robinne, en justificatif son ou ses billet(s) acheté(s) et un relevé d'identité bancaire.

Considérant que les montants remboursés ne génèrent pas d'augmentation budgétaire.

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le remboursement des places achetées pour les spectacles annulés à chaque personne en ayant fait la demande ;
- d'imputer les dépenses sur le budget correspondant.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé à la Sous-Préfecture de Montluçon, le 3 mai 2022 Sous le numéro : 003-210301859-20220426-62025-DE-1-1
--

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 02/05/22
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) :	12
Fonction :	313
Article :	7 062
Activité :	THE
Nomenclature :	15 307
Montant total TTC :	
N° créancier :	
N° engagement :	

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUÏ à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Associations sportives montluçonnaises - Subvention au titre des animations sportives

M. Romain LEFEBVRE, Adjoint

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives,

Considérant que chaque année, la ville de Montluçon attribue des subventions aux manifestations organisées sur son territoire,

Considérant que l'Association Horizon Montluçon organise le championnat d'Allier de VTT (vélo tout terrain) le dimanche 27 février 2022,

Considérant que l'association Horizon Montluçon propose la pratique du VTT sur le territoire de Montluçon,

Considérant la demande de subvention de l'association Horizon Montluçon sollicitant une aide à hauteur de 800 € pour l'organisation de cette manifestation sportive,

Considérant que l'association Viet Vo Dao Montluçon organise le dimanche 20 mars 2022 son rassemblement traditionnel,

Considérant que l'association Viet Vo Dao Montluçon propose la pratique du Viet Vo Dao sur le territoire de Montluçon,

Considérant la demande de subvention de l'association Viet Vo Dao sollicitant une aide à hauteur de 700 € pour l'organisation de cette manifestation sportive,

Considérant que l'Association Union Cycliste Domérat Montluçon organise le dimanche 1er mai 2022 le prix de la ville et le dimanche 26 mai 2022 le prix des cycles Brulhet « souvenir Christian Baconnet »,

Considérant que l'association Union Cycliste Domérat Montluçon propose la pratique du cyclisme sur le territoire de Montluçon,

Considérant la demande de subvention de l'association Union Cycliste Domérat Montluçon sollicitant une aide à hauteur de 1000 € pour le prix de la ville et 550 € pour le prix des cycles Brulhet « souvenir Christian Baconnet »,

Considérant que l'Association la Montluçonnaise Boxe organise le gala du Centenaire de la Montluçonnaise Boxe le samedi 14 mai 2022 à la Halle des sports,

Considérant que l'association la Montluçonnaise Boxe propose la pratique de la Boxe sur le territoire de Montluçon,

Considérant la demande de subvention de l'association la Montluçonnaise Boxe sollicitant une aide à hauteur de 5 000 € pour l'organisation de cette manifestation sportive,

Au titre des animations sportives 2022 et après avis favorable de la Commission Sports et Vie associative du 14 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal d'accorder la subvention suivante :

- 500 € à l'association Horizon Montluçon, 9 rue Ernest Montusès 03100 Montluçon
- 300 € à l'association Viet Vo Dao Montluçon, 450 rue de la Guette 03310 Villebret
- 500 € à l'Association Union Cycliste Domérat Montluçon, 27 rue des Faucheroux 03100 Montluçon
- 3 500 € à l'association la Montluçonnaise Boxe , 12 rue René Descartes 03100 Montluçon

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 3 mai 2022
Sous le numéro :
003-210301859-20220426-59790-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 03/05/22
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) :	791
Fonction :	415
Article :	6 574
Activité :	ANS
Nomenclature :	64 301
Montant total TTC :	4 800,00
N° créancier :	16 557
N° engagement :	x000610

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUÏ à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Convention de mise à disposition des installations sportives municipales auprès du Conseil Régional**M. Romain LEFEBVRE, Adjoint**

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code général de propriétés des personnes publiques ;

Vu l'article 100-2 du Code du sport ;

Considérant le renouvellement de la convention tripartite de mise à disposition des installations sportives municipales entre la ville de Montluçon, le Conseil Régional et le lycée Albert Einstein ;

Considérant la convention établie entre la ville de Montluçon et le lycée précisant les créneaux utilisés ;

Considérant que le montant de la redevance correspond au produit des taux horaires par le nombre effectif d'heures d'utilisation des installations et des équipements par l'établissement utilisateur ;

Considérant le tarif plafonné à 9 000 € par le Conseil régional pour l'utilisation des installations sportives municipales, comme précisé sur la convention établie par le Conseil régional ;

Considérant qu'une facture sera établie par la ville de Montluçon et envoyée à chaque établissement scolaire en début de rentrée scolaire de l'année suivante.

Après avis favorable de la Commission Sports et Vie associative du 14 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la redevance d'occupation par les lycées à un tarif plafonné à 9 000 € par le Conseil régional ;
- d'approuver la convention tripartite entre la ville de Montluçon, le Conseil Régional et le lycée Albert Einstein et d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice Président, l'adjoint délégué au sport, à les signer.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 3 mai 2022
Sous le numéro :
003-210301859-20220426-59794-AU-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 03/05/22
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) :	788
Fonction :	411
Article :	7 472
Activité :	INS
Nomenclature :	
Montant total TTC :	9 000,00
N° créancier :	
N° engagement :	

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUÏ à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Convention de mise à disposition des installations sportives municipales auprès du Conseil Départemental

M. Romain LEFEBVRE, Adjoint

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code général de propriétés des personnes publiques

Vu l'article 100-2 du Code du sport

Considérant le renouvellement de la convention tripartite de mise à disposition des installations sportives municipales entre la ville de Montluçon, le Conseil Départemental et les collèges Jean Jacques Soulier, Jean Zay et Jules Verne,

Considérant la convention établie entre la ville de Montluçon et le collège précisant les créneaux utilisés,

Considérant que la mise à disposition des installations sportives municipales est à titre payant sur une base d'une utilisation de 1 260 h avec un tarif horaire de 13,85 € fixé par le Conseil départemental pour l'année 2021/2022,

Considérant que pour les années suivantes le tarif sera indexé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE,

Considérant qu'une facture sera établie par la ville de Montluçon et envoyée à chaque établissement scolaire en début de rentrée scolaire de l'année suivante,

Après avis favorable de la Commission Sports et Vie associative du 14 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la redevance d'occupation par les collèges à un tarif horaire de 13,85 € pour 1 260 h d'utilisation, fixé par le Conseil départemental
- d'approuver la convention tripartite entre la ville de Montluçon, le Conseil Départemental et les collèges Jean Jacques Soulier, Jean Zay et Jules Verne, et d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice Président, l'adjoint délégué au sport, à les signer

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 3 mai 2022
Sous le numéro :
003-210301859-20220426-59792A-AU-1-
1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 02/05/22
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :	
Enveloppe(s) :	5998
Fonction :	411
Article :	7 473
Activité :	INS
Nomenclature :	
Montant total TTC :	52 353,00
N° créancier :	
N° engagement :	

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le 26 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.

Étaient présents :

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA - M. Romain LEFEBVRE - Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Fernando NOVAIS - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Géraldine LHOSPITALIER - Mme Magalie BONNEFOY - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Geneviève DE GOUVEIA - M. Philippe DENIZOT - Mme Juliette WERTH - Mme Sylvie GOUZIEN - M. Pierre MOTHET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Sylvie SARTIRANO - M. Jean-Pierre MAURY - Mme Marie-Laure BONNICI.

Ont donné pouvoir :

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Pierre LAROCHE - Mme Leïla DOUAR à M. Fernando NOVAIS - Mme Souhila ZAOUÏ à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE à M. François BROCHET.

Étaient absents :

M. Jean-Jacques KEGELART.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

**Associations sportives montluçonnaises - Attribution des subventions de fonctionnement
2022 aux associations sportives conventionnées**

M. Romain LEFEBVRE, Adjoint

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°20006321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 20016495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'attribution des subventions annuelles supérieures à 23 000 €,

Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relatives aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention financière signée avec les associations sportives désignées ci dessous.

Aussi, après avis favorable de la Commission Animation et Développement Sportif et Vie Associative du 14 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder des subventions de fonctionnement 2022 d'un montant total de 869 500 € aux associations sportives conventionnées désignées ci dessous,
- d'approuver les conventions ci-annexées,
- d'autoriser l'adjoint chargé des sports à signer les conventions pour un montant de :

- Montluçon Football : 179 000 €
- Blanzat sport Montluçon : 165 000 €
- Ovalie Club Montluçon : 138 000 €
- Montluçon Triathlon : 75 000 €
- ISM Gymnastique : 66 500 €
- Pole Handball : 50 000 €
- Horizon Montluçon : 38 000 €
- Montluçon Natation : 40 000 €
- EDSM Handball : 26 000 €
- La Montluçonnaise Boxe : 25 000 €
- Stade Montluçonnais Basket : 24 000 €
- Montluçon Athlétisme : 24 000 €
- Stade Montluçonnais Volley : 19 000 €

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
38 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 3 mai 2022
Sous le numéro :
003-210301859-20220426-60201A-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 02/05/22
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe(s) :	789
Fonction :	40
Article :	6 574
Activité :	ESP
Nomenclature :	
Montant total TTC :	869 500,00
N° créancier :	
N° engagement :	BP 2022